

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **vingt-deux novembre** de l'an deux mille vingt cinq à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°16

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LE DIMANCHE – AUTORISATIONS 2026

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La dérogation au principe du repos dominical doit faire l'objet d'une décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après sollicitation de la part de représentants des commerçants rolivalois, il est proposé d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches suivants pour l'année 2026 :

Pour l'ensemble des commerces de détail (12 dimanches) :

- Dimanche 04 janvier 2026,
- Dimanche 11 janvier 2026,
- Dimanche 05 avril 2026,
- Dimanche 21 juin 2026,
- Dimanche 05 juillet 2026,
- Dimanche 04 octobre 2026,
- Dimanche 11 octobre 2026,
- Dimanche 29 novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251122-D-25-11-16-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

- Dimanche 06 décembre 2026,
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026,
- Dimanche 27 décembre 2026.

Pour les concessionnaires automobiles (5 dimanches) :

- Dimanche 18 janvier 2026,
- Dimanche 15 mars 2026,
- Dimanche 14 juin 2026,
- Dimanche 13 septembre 2026,
- Dimanche 11 octobre 2026.

Ces dates correspondent à celles des principales manifestations organisées sur la Commune (fêtes de la Commune et puces motos) ainsi qu'aux dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que sera sollicité, quant à la désignation des dimanches lors desquels il sera permis aux commerces de détail et aux concessions automobiles de déroger au principe du repos dominical au titre de l'année 2026, l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre, comme les organisations syndicales et professionnelles représentatives des secteurs concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessionnaires automobiles de Val-de-Reuil les dimanches tels que définis ci-avant.
- **SOLLICITE** l'avis des organisations syndicales et professionnelles représentatives des secteurs concernés,
- **PRÉCISE** que la Communauté d'agglomération Seine Eure sera saisie pour avis conforme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

